

# BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

## COMMUNE DE COURTOMER (77)

### Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables

#### 1. RAPPEL DU CALENDRIER

- Conseil Municipal du 6 novembre 2023 : Lancement de la procédure  
Lors de sa séance du 6 novembre 2023 le Conseil Municipal a délibéré pour engager la procédure d'élaboration des zones d'accélération, et définir les modalités de la concertation avec le public.
- Conseil Municipal du 4 décembre 2023 : Etablissement des zones d'accélération  
Lors de sa séance du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a établi les zones d'accélération et le dossier de consultation du public.
- Consultation du public  
La consultation du public s'est tenue pendant une période de 21 jours, du 06 au 27 décembre 2023, selon les modalités suivantes :
- Ajustement des zones d'accélération si nécessaire à l'issue
- Transmission du dossier à la Communauté de Communes du Val Briard (CCVB) avant le 10 janvier 2024 (*calendrier prévisionnel sous réserve de la validation Préfectorale*)
- Participation au débat sur les zones APER organisé par la CCVB le 25 janvier 2024 (*calendrier prévisionnel sous réserve de la validation Préfectorale*)
- Approbation des zones d'accélération  
Réunion du Conseil Municipal prévue le 5 février 2024 (*calendrier prévisionnel sous réserve de la validation Préfectorale*)

#### 2. MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

- **Mise à disposition d'un dossier de consultation à destination du public**
  - Dématérialisée sur le site internet de la commune,
  - Par consultation directe en mairie aux horaires d'ouverture.

- **Publicité de la consultation :**
  - par affichage public en mairie
  - par courrier individuels dans les boites aux lettres
  - par diffusion sur les médias de la commune
    - Panneau d'information numérique : message permanent
    - Application CityAll smartphone : 4 messages des 5/12, 8/12, 16/12, 20/12/2023.
    - Site internet de la commune : article permanent
  
- **Recueil des avis :**

Mise en place d'un registre en mairie accessible aux horaires d'ouverture, envoi des avis et remarques par courriel sur l'adresse de messagerie de la mairie et par formulaire en ligne sur le site de la commune, dépôt écrit dans la boîte aux lettres de la mairie.
  
- **Rédaction d'un bilan de la concertation** (nombre de participants, collecte et regroupement des avis, analyse des avis, remarques et demandes).

### 3. BILAN DE LA CONSULTATION

- **Nombre de participants (par type de participations) : 4 participations**
  - En mairie
    - Avec inscription sur registre : 1 participation
    - Sans inscription sur registre (consultation simple) : 1 participation
  - En boîte aux lettres : 0 participations
  - En ligne
    - Par mail : 0 participations
    - Par formulaire site internet : 1 participation
  - Par messagerie téléphonique : 1 participation

- **Déroulement de la consultation**

La mairie ayant été fermée le mardi 26 décembre, veille de la clôture de la consultation, les personnes s'étant manifestées sur cette date par messagerie ont été invitées à se présenter en mairie jusqu'au jeudi 28 décembre, ou à utiliser l'ensemble des autres moyens ouverts pour participer à la consultation publique.

- **Synthèse des avis et remarques**

La consultation du public est marquée principalement par des demandes d'informations complémentaires vis-à-vis de la démarche afin de mieux la comprendre et de saisir les enjeux des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Les réponses aux questions posées ont été communiquées par entrevue directe, ou par communication des documents de référence de la démarche.

La consultation publique n'a pas recueilli d'avis ni de remarques au sujet des choix communaux concernant les énergies renouvelables potentiellement source de développement futurs, ni concernant la définition des zones d'accélération en tant que tel.

#### 4. CLOTURE DE LA CONSULTATION

La définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables ne fera pas l'objet d'un réajustement, au vu des conclusions de la consultation du public.

Elle sera transmise en l'état à la Communauté de Communes du Val Briard.

Fait à Courtomer, le 30 décembre 2023

Jocelyne VANESON,  
Maire de Courtomer

